



**Association coopérative
d'économie familiale
de l'Estrie**

Membre de l'Union des consommateurs

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Fin prochaine du crédit Rénovert L'ACEF craint un regain de la sollicitation

Sherbrooke, 4 mars 2019- Il y a eu beaucoup de vente par sollicitation (téléphone, porte à porte, Facebook) depuis septembre dans la région. Avec la fin du crédit d'impôt Rénovert le 31 mars 2019, l'Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie (ACEF Estrie) s'attend à une intensification de la sollicitation et à encore plus de vente sous pression. L'organisme invite les gens à la prudence.

L'ACEF recommande de ne jamais signer un contrat le jour même. « Même si le crédit d'impôt Rénovert se termine bientôt, il faut prendre le temps de faire faire des soumissions par des entrepreneurs ou commerçants de la région afin de comparer les prix » insiste Sylvie Bonin, coordonnatrice de l'ACEF. Elle suggère aussi de calculer tous les coûts, incluant les coûts de financement et de s'assurer que cela convient à votre budget.

Pour avoir 2 500 \$ de subvention Rénovert, il faut en dépenser 15 000 \$!

« Des publicités sur Facebook et plusieurs télévendeurs mettent l'accent sur une subvention possible de 2 500 \$ », indique Mme Bonin. C'est alléchant, mais pour avoir 2 500 \$ de subventions, il faut en dépenser 15 000 \$, plus les intérêts. « Au bout du compte, l'obligation totale avec le financement sur 10 ans grimpe souvent au-dessus de 20 000\$ » s'exclame Mme Bonin.

Attention aux publicités sur Facebook

Un nombre croissant de publicités sur Facebook annoncent une inspection de grenier gratuite, une subvention ou un concours. Une fois inscrit, on reçoit la visite d'une entreprise. L'inspecteur indique souvent que des travaux sont nécessaires et met beaucoup de pression pour que le contrat soit signé le jour même. Dans les cas vus à l'ACEF, les prix étaient très élevés. « Les entrepreneurs de la région pourront probablement isoler un grenier pour beaucoup moins cher! » affirme la coordonnatrice de l'ACEF.

Le crédit d'impôt Rénovert, c'est quoi?

- Remboursement de 20 % du montant excédent 2 500 \$ sur les travaux admissibles.
- Le contrat doit être signé avant le 31 mars et les travaux réalisés et payés avant le 1^{er} janvier 2020.

Pour information : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-renovort/>